Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260407-202603019019-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**03**	**019**	**019**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le sept avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le premier avril deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 13 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Joëlle HACHEM, Cathy AUTRET GUILLERM, Laurence GRAFF, Florence DIROU, David NEZRI, Philipp OERDING, Aurélie LECOMTE, Loïc BOZEC, Barbara GUYADER Absent excusé : Marcel L'HOSTIS qui donne procuration à Pascal LECOMTE A été élu secrétaire de séance : Julien GODEC-DEFRANCE

➢ DELEGUE DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1 janvier 2009, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ; Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 6 des statuts du CNAS ; Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu» ;

Le Conseil Municipal propose de DESIGNER comme DELEGUE LOCAL au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : Monsieur Pascal LECOMTE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Julien GODEC-DEFRANCE

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 7 avril 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29 (Finistère)